

Déclarer l'empreinte carbone et les pratiques intelligentes face au climat de CARE dans PIIRS¹

Note d'orientation



Ce document d'orientation présente à l'ensemble des bureaux CARE (Bureaux Pays, Candidats, Membres, Affiliés) comment déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs pratiques intelligentes face au climat dans le *Project and Program Information and Impact Reporting System* (PIIRS, le système de suivi des projets et programmes de CARE).

CONTENTS

I.	Introduction	1
II.	Comment déclarer l'empreinte carbone et les pratiques intelligentes face au climat dans PIIRS ?	2
	Etape 1 Vols et émissions de gaz à effet de serre au cours de l'exercice fiscal	3
	Etape 2 Consommation de carburants liée à l'utilisation de véhicules au cours de l'exercice fiscal	5
	Etape 3 Consommation énergétique de votre bureau au cours de l'exercice fiscal	5
	Etape 4 Mesures mises en place par votre bureau pour réduire ou compenser ses émissions de GES au cours de l'exercice fiscal	7

I. INTRODUCTION



Qu'est-ce qu'une organisation intelligente face au climat ?

Une organisation intelligente face au climat est une organisation qui mesure ses émissions, réduit ses émissions autant que possible et compense les émissions qu'elle n'a pu éviter.

En tant qu'organisation engagée dans la lutte contre les causes sous-jacentes de la pauvreté et de l'injustice sociale, CARE se présente comme un fervent défenseur d'une réponse immédiate, efficace et équitable aux changements climatiques. De ce fait, CARE doit prendre des engagements forts et mettre en œuvre des pratiques de réduction de ses émissions de GES, lesquelles sont responsables des changements climatiques.

Afin de contenir l'augmentation des températures mondiales en dessous de 1,5 °C, en 2030, les émissions mondiales de GES devront diminuer d'approximativement 55 % par rapport aux niveaux de 2017² (GIEC, 2018). En termes d'émissions de tonnes d'équivalent CO₂, cela suppose de passer d'une moyenne de 4,8 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant en 2017 à 2,3 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant en 2030³. À titre d'exemple, un vol direct aller-retour Paris-New Delhi émet 3,4 tonnes d'équivalent CO₂ par personne, ce qui excède largement le budget carbone annuel par personne compatible avec les trajectoires de limitation de l'augmentation des températures à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, le suivi de l'empreinte carbone et des pratiques intelligentes face au climat de CARE est intégré dans PIIRS et a pour objectif d'obtenir :

- une vue d'ensemble des quantités de GES émises par CARE dans le monde entier chaque année ;
- une vue d'ensemble de la réduction des émissions de GES de CARE dans le monde entier au fil des ans ;
- une vue d'ensemble des types de mesures mises en place par les bureaux CARE à travers le monde pour réduire ou compenser leurs émissions ;
- des données concernant les bonnes pratiques de réduction des émissions et les secteurs nécessitant des améliorations et une attention spécifique de façon à alimenter une réflexion et exploiter ces expériences.

Toutes les données transmises seront analysées. Les résultats seront ensuite communiqués à l'ensemble des bureaux CARE par l'intermédiaire d'un rapport annuel.

¹ http://careglobalmel.careinternationalwikis.org/global_data

³ GIEC, 2018 : Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté [V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, T. Waterfield (eds.)]. In Press.

² Boden et al. (2017), UNFCCC (2018), BP (2018)

II. COMMENT DÉCLARER L'EMPREINTE CARBONE ET LES PRATIQUES INTELLIGENTES FACE AU CLIMAT DANS PIIRS ?

Le calcul des émissions de GES comporte plusieurs étapes. Nous avons recensé trois sources principales d'émissions de GES au sein des bureaux CARE : les émissions liées aux vols (i), les émissions liées à l'utilisation de véhicules (ii) et les émissions liées à la consommation énergétique des bureaux (iii).



Quels bureaux sont concernés par la saisie des données dans PIIRS ?

Chaque Bureau Pays CARE est tenu de saisir les données collectées auprès de chacun de ses différents bureaux au sein du pays. À titre d'exemple, CARE USA devra déclarer les émissions de son siège à Atlanta ainsi que de chacun de ses bureaux régionaux aux États-Unis. En revanche, CARE USA n'aura pas à déclarer les émissions de ses Bureaux affiliés. CARE Ouganda devra déclarer les émissions du bureau principal de Kampala ainsi que ses directions régionales situées en Ouganda.



Recommandation :

l'expérience a montré qu'il était préférable d'effectuer un suivi continu des émissions, à l'aide d'un tableur ou d'une base de données, plutôt que de calculer l'ensemble des émissions annuelles lors d'une seule session aussi fastidieuse que cruciale. Cela facilite la tâche, permet de maintenir le sujet d'actualité et de sensibiliser le personnel tout au long de l'année. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableur reprenant les émissions liées aux vols :

Exercice Fiscal	Date	Intitulé mission	Trajet	b	c	Mode de transport	CO2 (t)	Nom	Pôle	Country	d
FY19Avion - long courrier	été	visite de monitoring	paris	antananarivo	AR	Avion - long courrier	3,70	Antoine	DG	Madagascar	MadagascarFY19
FY19Avion - long courrier	novembre	visite de monitoring	Paris	Casablanca	AR	Avion - long courrier	0,76	Antoine	DG	Morocco	MoroccoFY19
FY19Avion - long courrier	hiver	visite de monitoring	Paris	Beyrouth	AR	Avion - long courrier	1,36	Antoine	DG	Lebanon	LebanonFY19
FY19Avion - long courrier	hiver	visite de monitoring	Paris	Yaoundé	AR	Avion - long courrier	2,16	Antoine	DG	Cameroon	CameroonFY19
FY19Avion - court courrier	printemps	visite de monitoring	paris	Nice	ar	Avion - court courrier	0,33	Antoine	DG	France	FranceFY19



Étape 1

Vols et émissions de gaz à effet de serre au cours de l'exercice fiscal



L'impact des trajets en avion

Un vol aller-retour entre Atlanta et Nairobi émet près de 10 tonnes d'équivalent CO2 (www.atmosfair.de), soit plus que la moyenne des émissions annuelles d'un citoyen européen (à savoir 7,7 tonnes d'équivalent CO2 par an en 2017) et près de 100 fois la moyenne des émissions annuelles d'un citoyen malgache (à savoir 0,1 tonnes d'équivalent CO2 par an en 2017).

Question PIIRS

Nombre de (#) vols de moins de 2 heures (i), nombre de vols de plus de 2 heures (ii), nombre total (cumulé) d'heures de vol effectuées (iii) et nombre total de vols (iv)

Les vols long-courriers (par exemple entre Bonn et Maputo) génèrent un volume considérable d'émissions. Les vols court-courriers (par exemple entre La Haye et Genève) ne sont pas moins néfastes pour le climat, du fait que la quantité la plus importante d'énergie est consommée pendant le décollage et lors de l'atterrissage. C'est pourquoi PIIRS distingue les vols de plus de deux heures des vols de moins de deux heures. De plus, les vols de moins de deux heures sont souvent substituables par d'autres moyens de transport et doivent être substitués dès que possible.

Concernant cette question, il est important d'intégrer le nombre de vols payés par votre bureau aussi bien pour son personnel que pour ses consultants. Par ailleurs, concernant les vols avec escales, vous devez les déclarer comme un seul et même vol et indiquer le nombre total d'heures de vol. À titre d'exemple, si votre voyage s'est composé d'une heure de vol, puis d'une escale, puis d'un second vol de six heures, déclarez ce vol dans la catégorie des « vols de plus de 2 heures ». Ce type de trajet ne devra en aucun cas être considéré comme deux vols distincts (« un vol de moins de 2 heures » et « un vol de plus de 2 heures »).

Question PIIRS

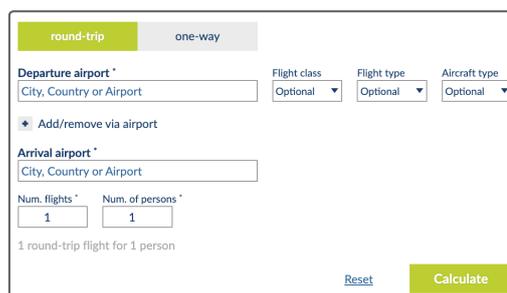
Volume total d'émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO₂⁴) provenant des vols effectués par votre bureau

Cette question permet de recenser les émissions provenant des vols effectués par votre bureau (y compris par des consultants externes). Afin de calculer les émissions liées aux vols de votre bureau, vous pouvez vous servir d'un outil en ligne ou mandater un organisme externe. Le plus important est de maintenir une certaine cohérence. Veuillez assurer que vous appliquez la même méthodologie de calcul au fil des ans.

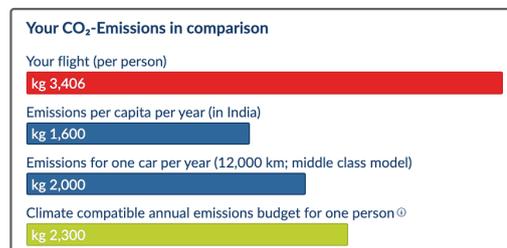
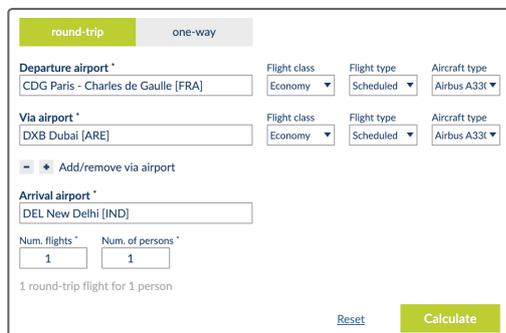
Si vous choisissez de calculer vos émissions par vous-même, nous vous recommandons d'utiliser le calculateur en ligne « Atmosfair ». Vous pouvez accéder à ce calculateur en suivant ce lien : <https://www.atmosfair.de/en/offset/flight>. Atmosfair tient compte des escales (qui alourdissent votre empreinte carbone dans la mesure où le décollage et l'atterrissage sont les étapes les plus énergivores) et intègre des critères autres que l'émission de CO₂. D'autres calculateurs en ligne existent, mais ils appliquent d'autres méthodes de calcul et ne sont pas toujours précis.

Le calculateur Atmosfair vous demande de saisir les aéroports de départ et d'arrivée de votre voyage. Vous devez également renseigner toutes les escales éventuelles. Vous aurez enfin à renseigner la catégorie de billet (first, business, economy), le type de vol (programmé ou affrété spécialement) et le modèle d'avion. Tous ces renseignements sont disponibles dans votre itinéraire de voyage auprès de votre agence de voyage ou en ligne dans les détails de votre vol. Atmosfair s'appuie sur ces informations pour calculer les émissions de votre voyage.

En utilisant Atmosfair, voici ce que vous verrez :



Vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul pour un vol Paris-New Delhi comportant une escale à Dubaï. Il s'agit d'un vol programmé en classe économique à bord d'un Airbus A330-200 :



Cet aller-retour Paris-New Delhi émet 3 406 kg d'équivalent CO₂.



Notez que le résultat d'Atmosfair est exprimé en kgCO₂. Avant d'entrer ces données dans PIIRS, elles doivent d'abord être converties en tCO₂e. 1 t = 1000 kg. Ainsi, vous devez diviser le résultat d'Atmosfair par 1000 pour obtenir un résultat en tCO₂e. Une fois converti, cet exemple donnerait 3.406 tCO₂e.



Recommandation :

il peut être intéressant de demander au personnel de CARE d'indiquer les tonnes d'équivalent CO₂ émises par leur voyage envisagé dans leur formulaire de réservation de voyage. Cela peut être une bonne méthode de collecte des données pour cette rubrique de PIIRS. Pour cela, il est important que chaque personne utilise le même calculateur (CARE recommande le calculateur en ligne Atmosfair). Vous trouverez ci-dessous une suggestion de présentation du formulaire de réservation évoqué dans ce cadre.

Itinéraire détaillé				
Du	Au	Destination (pays/lieu)	Moyen de transport	Emissions CO ₂
Cliquez ici pour indiquer une date	Cliquez ici pour indiquer une date			
Cliquez ici pour indiquer une date	Cliquez ici pour indiquer une date			
Cliquez ici pour indiquer une date	Cliquez ici pour indiquer une date			
Cliquez ici pour indiquer une date	Cliquez ici pour indiquer une date			

⁴ « Carbone (C) » est régulièrement employé de façon abusive comme une abréviation de « dioxyde de carbone (CO₂) ». En réalité, 1 kg de C = 3,67 kg de CO₂. Le terme à employer est « équivalent CO₂ », qui fait office d'unité de référence dans la consolidation des impacts de l'ensemble des GES. Les gaz distincts du dioxyde de carbone sont convertis en équivalent CO₂ en fonction de leur potentiel de réchauffement climatique.



Étape 2

Consommation de carburants liée à l'utilisation de véhicules au cours de l'exercice fiscal



Quel est l'impact des émissions liées aux véhicules ?

Energy Saving Trust Limited⁵, une organisation britannique spécialisée dans l'efficacité énergétique, a calculé qu'un trajet de Londres à Édimbourg pour un passager émettait 144 kg d'équivalent CO₂ en avion, 115 kg d'équivalent CO₂ en voiture diesel, 120 kg d'équivalent CO₂ en voiture essence et 29 kg d'équivalent CO₂ en train.

Question PIIRS

Nombre de litres a) d'essence, b) de diesel, c) d'autres carburants

Cette question concerne les émissions liées à l'utilisation de véhicules par les membres de votre bureau. Veuillez noter que seules les utilisations des véhicules aux fins d'un projet, par votre personnel et vos consultants, devront être prises en compte dans le calcul. Sont donc exclus de ce calcul les trajets quotidiens de votre personnel entre leur domicile et le lieu de travail.

Les émissions d'équivalent CO₂ sont directement liées à la consommation de carburant. Plus un véhicule consomme de carburant, plus il émet d'équivalent CO₂. Par ailleurs, certains carburants sont plus nocifs pour l'environnement que d'autres. À titre d'exemple, le diesel émet environ 2,70 kg d'équivalent CO₂ par litre consommé, l'essence émet environ 2,32 kg d'équivalent CO₂ par litre consommé et l'éthanol émet environ 1,52 kg d'équivalent CO₂ par litre consommé⁵. Le fait d'indiquer la consommation de carburant par type de carburant dans PIIRS permettra de calculer le total des émissions de GES à partir des coefficients d'émission correspondants.



Étape 3

Consommation énergétique des bureaux au cours de l'exercice fiscal



Carburants, énergie verte et émissions de GES

Pour de nombreuses organisations, la consommation d'électricité constitue l'une des principales sources d'émissions⁶ de GES, mais également la principale fenêtre d'action en vue de la réduction de ces émissions. Par ailleurs, le gaz naturel émet beaucoup moins de GES que le charbon, mais plus que l'énergie solaire ou éolienne. Le gaz naturel reste une source importante d'émissions d'équivalent CO₂ et doit être pris en compte dans le calcul de la consommation énergétique de vos bureaux.

Question PIIRS

Électricité consommée par vos locaux en kWh

La quantité totale de **kWh** consommée par vos locaux au cours de l'année fiscale figure normalement sur votre compteur électrique ou sur vos factures d'électricité. Cette quantité est exprimée en MWh ou en kWh.



Si votre fournisseur d'énergie indique votre consommation d'énergie en MWh, vous devez la convertir en kWh. Pour ce faire, multipliez le nombre en MWh par 1 000. $MWh \times 1\,000 = kWh$

⁵ Environnement Protection Agency (2014). Greenhouse Gases Equivalencies Calculator - Calculations and References.

Extrait de <https://www.epa.gov/energy/greenhouse-gases-equivalencies-calculator-calculations-and-references>

⁶ World Resources Institute & World Business Council for Sustainable Development (2004)

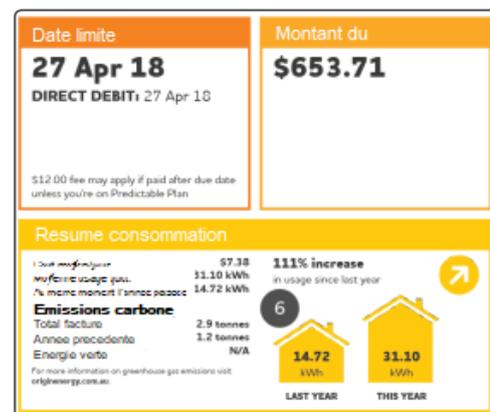
Question PIIRS

Intensité en carbone formulée en grammes d'équivalent CO2 par kWh

L'intensité en carbone⁷ permet de calculer la quantité totale d'équivalent CO2 émise par la consommation énergétique des bureaux à partir de leur consommation d'électricité en kWh.

Les fournisseurs d'énergie indiquent souvent l'intensité énergétique sur leurs factures. Certains pays parlent de « CO2 intensity » ou de « CO2 emission intensity », tandis que d'autres parlent de « CO2 emission factors ». Dans les deux cas, il s'agit bien d'émissions de GES (en équivalent CO2) par type d'énergie consommée (soit en termes d'électricité, de carburant ou de gaz). Vous trouverez ci-dessous deux exemples de factures d'électricité provenant d'Irlande (Electric Ireland) et d'Australie (Origin Energy) :

Infos supplémentaires facture d'électricité							
Abbreviations a: lecture actuelle e: lecture estimée c: lecture client p: changement de prix cr: credit							
Votre dernière facture							
Votre dernière facture						200.00	
Payements/transactions						200.00 cr	
Equilibre mis en avant						0.00	
Votre utilisation d'électricité Tarif d'électricité standard							
Nb	Lecture	Lecture	Unit	Prix	Type	Montant	
metres	Actuelle	précédente	Unité	Unité	d'unité		
XX	28047 e	27047 a	1000	0.1672	General	167.20	
Total electricity charges						167.20	
Frais généraux et autres							
Frais généraux						61 jours @ €0.3882 / jour	23.68
Taxe OSP Oct/Nov						6.96	
TVA						13.5% sur €197.84	26.71
Payements/autres transactions							
Payements recus merci						224.55 cr	
Votre consommation énergétique correspond environ a XXkg d'émissions carbone						22	



Sur la facture de gauche provenant d'Electric Ireland, le point 22 indique les émissions de carbone directement en kg. Sur la facture de droite provenant d'Origin Energy, le point 6 indique les émissions de carbone directement en kg.

Si votre fournisseur d'énergie n'est pas en mesure de vous fournir ces informations, indiquez-nous le coefficient d'émission d'équivalent CO2 correspondant à votre réseau national. Pour trouver ce chiffre, nous vous recommandons d'utiliser la source suivante : <https://pub.iges.or.jp/pub/iges-list-grid-emission-factors>. Cette source fiable et actualisée de façon régulière contient de nombreuses informations. Vous trouverez la valeur correspondante à votre pays dans la troisième feuille intitulée « Summary EF from CDM », dans la colonne « Operating Margin EF (average) ». Consultez l'exemple ci-dessous. Vous pouvez ajouter cette valeur dans PIIRS.

Region		Host Party	Number of data	Combined Margin EF (Average)	Combined Margin EF (Maximum)	Combined Margin EF (Minimum)	Operating Margin EF (Average)
Asia	Bangladesh		4	0.841	0.891	0.820	0.839
	Bhutan		2	0.892	1.004	0.779	1.080
	Cambodia		5	0.865	0.898	0.857	0.828
	China		3615	0.872	1.253	0.474	1.043
	Democratic People's Republic of Korea		6	0.912	0.940	0.883	0.912
	India		1273	0.904	1.136	0.418	0.993
	Indonesia		60	0.763	0.961	0.520	0.813
	Laos PDR		7	0.580	0.580	0.580	0.580
	Cuba		2	0.874	0.908	0.841	0.871
	Dominican Republic		14	0.854	0.750	0.478	0.727
Ecuador		27	0.583	0.719	0.363	0.736	
El Salvador		7	0.882	0.717	0.569	0.716	
Guatemala		15	0.802	0.805	0.483	0.771	
Guyana		1	0.948	0.948	0.948	0.948	
Honduras		28	0.861	0.752	0.498	0.675	

⁷ La CCNUCC définit l'intensité en carbone comme la quantité moyenne d'émissions d'un GES par unité d'énergie consommée provenant d'une source donnée.



À propos de l'unité :

prenez soin de renseigner l'intensité en carbone dans PIIRS en **gCO₂/kWh**. Certaines sources expriment cette information dans d'autres unités (par exemple, la source recommandée ci-dessus exprime ce chiffre en t/MWh, tandis que d'autres fournisseurs d'énergie indiquent l'intensité en carbone en kg/kWh). **Tout oubli de conversion dans l'unité demandée faussera grandement les données.** Vous devez donc absolument la convertir en appliquant la règle suivante :

Si une source exprime l'intensité en carbone en t/MWh, multipliez par 1000



$$\text{t/MWh} \times 1000 = \text{g/kWh}$$

Si une source exprime l'intensité en carbone en kg/kWh, multipliez par 1000



$$\text{kg/kWh} \times 1000 = \text{g/kWh}$$

Question PIIRS

Nombre de litres a) d'essence, b) de diesel, c) d'autres combustibles consommés par des générateurs

Les générateurs produisent de l'électricité par la combustion de carburant, ce qui émet des gaz à effet de serre. À titre d'exemple, les générateurs diesel produisent du dioxyde de carbone (CO₂), de l'oxyde d'azote (NOX), et des matières particulaires⁸. Chaque litre de carburant comporte 0,73 kg de carbone pur. De plus, chaque litre de diesel consommé libère 2,6 kg de dioxyde de carbone, ce qui aggrave le changement climatique⁹. Par conséquent, la quantité de carburant utilisée pour alimenter les générateurs des bureaux CARE doit être intégrée dans PIIRS. Si vos locaux se situent dans un bâtiment équipé d'un générateur, calculez votre consommation de carburant à l'aide de la formule suivante :

Surface occupée (m²)

Surface totale du bâtiment (m²)

x Consommation du générateur en

carburant pour l'ensemble du bâtiment (l)

= Consommation du générateur en carburant

pour les locaux occupés par CARE (l)

Question PIIRS

Quantité de gaz consommée exprimée en mètres cubes

Cette question permet de déterminer le nombre de mètres cubes de gaz consommés par votre bureau (par exemple pour chauffer ou pour cuisiner). La consommation de gaz peut correspondre à différents types de gaz : gaz naturel, propane, butane et gaz de pétrole liquéfié (GPL).



Recommandation :

les bureaux CARE peuvent réduire leurs émissions de GES liées à la consommation énergétique de leurs bureaux en investissant dans des technologies énergétiquement efficaces et d'économies d'énergie. De plus, les marchés émergents des énergies vertes permettent de passer à des sources d'électricité dotées d'une intensité en GES plus faible. Les bureaux CARE peuvent également installer des systèmes de production d'énergie renouvelable (tels que des panneaux solaires sur le toit) afin d'alimenter un bureau en électricité, notamment si cela peut permettre de remplacer l'achat d'électricité à forte intensité en GES auprès du réseau local.

⁸ https://energyeducation.ca/encyclopedia/Diesel_generator

⁹ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/11417675>



Étape 4

Mesures mises en place par votre bureau pour réduire ou compenser ses émissions de GES au cours de l'exercice fiscal

Question PIIRS

1. Sensibilisation du personnel sur les conséquences des activités suivantes sur les changements climatiques

Trajets en avion	Utilisation de véhicules	Consommation énergétique de votre bureau
------------------	--------------------------	--

Sélectionnez « oui » si votre bureau met en œuvre des mesures de sensibilisation sur l'impact de ces activités sur le climat. Exemples :

- création d'une green team ;
- sessions de formation à la sensibilisation ;
- code de conduite ;
- rapports environnementaux ;
- campagne interne de sensibilisation sur l'impact des émissions



Recommandation :

un bureau CARE peut rédiger un rapport sur ses émissions de façon annuelle ou semestrielle et le diffuser à son personnel afin de sensibiliser tout au long de l'année.

Question PIIRS

2. Mise en œuvre de mesures ou de solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES provenant des activités suivantes

Trajets en avion	Utilisation de véhicules	Consommation énergétique de votre bureau
------------------	--------------------------	--

Sélectionnez « oui » si votre bureau a mis en place des mesures visant à réduire l'impact sur le climat des trajets en avion. Exemples :

- listes de propositions pour inciter le personnel à envisager toutes les alternatives avant de choisir de prendre l'avion ;
- durcissement des critères d'autorisation de voyage ;
- mise en avant des trains, bus, bateaux et autres véhicules au détriment de l'avion ;
- création d'espaces virtuels de réunion afin d'éviter les déplacements en avion.

Sélectionnez « oui » si votre bureau a mis en place des mesures visant à réduire l'impact sur le climat de l'utilisation de véhicules.

- Exemples :
- promotion des transports en commun ;
 - promotion du covoiturage ; autopartage
 - promotion du déplacement à vélo ;
 - création d'espaces virtuels de réunion afin d'éviter les déplacements en véhicules.

Sélectionnez « oui » si votre bureau a mis en place des mesures visant à réduire l'impact sur le climat de la consommation énergétique de ses locaux. Exemples :

- installation d'éclairages, d'équipements et de capteurs plus économes en énergie ;
- réglage des appareils du bureau et du système de chauffage, de ventilation et d'air conditionné en mode « économie d'énergie » ou les éteindre complètement dès que possible, tout particulièrement en dehors des jours d'ouverture ;
- production ou achat d'énergie renouvelable ;
- promotion de la dématérialisation et restriction concernant l'impression des rapports et des e-mails.

Question PIIRS

3. Mise en place d'objectifs de réduction des émissions concernant les activités suivantes

Trajets en avion	Utilisation de véhicules	Consommation énergétique de votre bureau
------------------	--------------------------	--

Sélectionnez « oui » si votre bureau a fixé des objectifs de réduction de ses émissions à court ou à long terme.

L'objectif de réduction doit partir d'une année de référence et viser une réduction d'un certain pourcentage de ses émissions par rapport à cette année de référence. Par exemple : réduire les émissions de GES de 10 ou 20 % d'ici l'année X. Ces diminutions doivent être exprimées en estimation ou en valeur absolue, ce qui signifie que la quantité absolue (en tonnes d'équivalent CO₂) doit diminuer, indépendamment de toute augmentation des effectifs ou du volume d'activité.

Question PIIRS

4. Fixation d'un budget carbone à respecter concernant les activités suivantes

Trajets en avion	Utilisation de véhicules	Consommation énergétique de votre bureau
------------------	--------------------------	--

Sélectionnez « oui » si votre bureau a fixé un budget carbone dans le but de réduire ses émissions.

Un budget carbone peut s'appliquer à l'ensemble du bureau ou de façon individuelle (avec différents budgets carbone fixés en fonction du poste de chaque individu au sein de l'organisation). Le budget carbone doit avoir pour objectif de limiter les émissions du bureau. Ce budget devra diminuer au fil des ans dans le but de réduire autant que possible les émissions. Chaque membre du personnel se voit attribuer un budget carbone dont il ou elle sera responsable. Chaque décision de voyage se répercutera donc sur leur future allocation d'émissions de l'année. La direction pourra recevoir des rapports concernant la dépense des budgets carbone, analyser les évolutions et s'assurer que chaque département respecte son budget.

Question PIIRS

5. Compensation des émissions par l'intermédiaire d'un fonds interne ou de parties externes

Trajets en avion	Utilisation de véhicules	Consommation énergétique de votre bureau
------------------	--------------------------	--

Sélectionnez « oui » si votre bureau compense les émissions qu'il n'a pas pu éviter. Bien que le meilleur moyen de réduire son empreinte carbone soit de réduire ses émissions, il est important d'assumer la responsabilité des émissions des bureaux CARE. Une stratégie crédible de compensation de carbone auprès de projets établis comportant un fort impact social et respectueux de l'environnement vaudra toujours mieux que l'inaction. La compensation des émissions pourra se faire soit par la mise en place d'un fonds interne, soit par l'intermédiaire de parties externes. Dans les deux cas, vous devrez prendre en compte un certain nombre d'aspects pour compenser les émissions de votre bureau. Ces éléments sont exposés ci-dessous.

Partie externe :

assurez-vous que votre fournisseur de compensation, qu'il s'agisse de votre compagnie aérienne, de votre agent de voyage ou d'un courtier indépendant, propose l'une des solutions suivantes :

- Compensations « Gold Standard » (<http://www.goldstandard.org/>), qui possèdent des exigences strictes et bien supérieures celles à des fournisseurs traditionnels en matière de durabilité, de participation locale et de preuve de la valeur ajoutée des projets financés ;
- Compensation par retrait (à savoir qui consiste à retirer des crédits carbone des marchés dans lesquels il existe un nombre limité de droits à polluer, notamment l'UE) (<https://sandbag.org.uk/carbon/>, ou <http://www.carbonretirement.com>).

Votre bureau doit également noter que les mesures compensatoires foncières, telles que la plantation d'arbres, ne constituent pas nécessairement la meilleure solution, du fait de leur nature temporaire (les arbres finissent par mourir et libèrent le carbone qu'ils ont absorbé).

Fonds interne :

CARE est de plus en plus appelée à développer un projet interne de compensation de ses émissions. Le CCRP travaille actuellement sur ce projet. Vous recevrez plus d'informations concernant ce sujet par l'intermédiaire de la newsletter trimestrielle du CCRP. Une fois qu'il sera en place, ce projet CARE devra être prioritaire en matière de compensation des émissions de votre bureau.

Question PIIRS

6. Autres mesures

Vos bureaux ont peut-être mis en place d'autres mesures afin de réduire leur empreinte carbone. Si c'est le cas, veuillez présenter ici toute autre initiative entreprise dans le but de réduire vos émissions de gaz à effet de serre.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Écrivez à info@careclimatechange.org